

1613_295.jpg

Seconde Continuation.

295

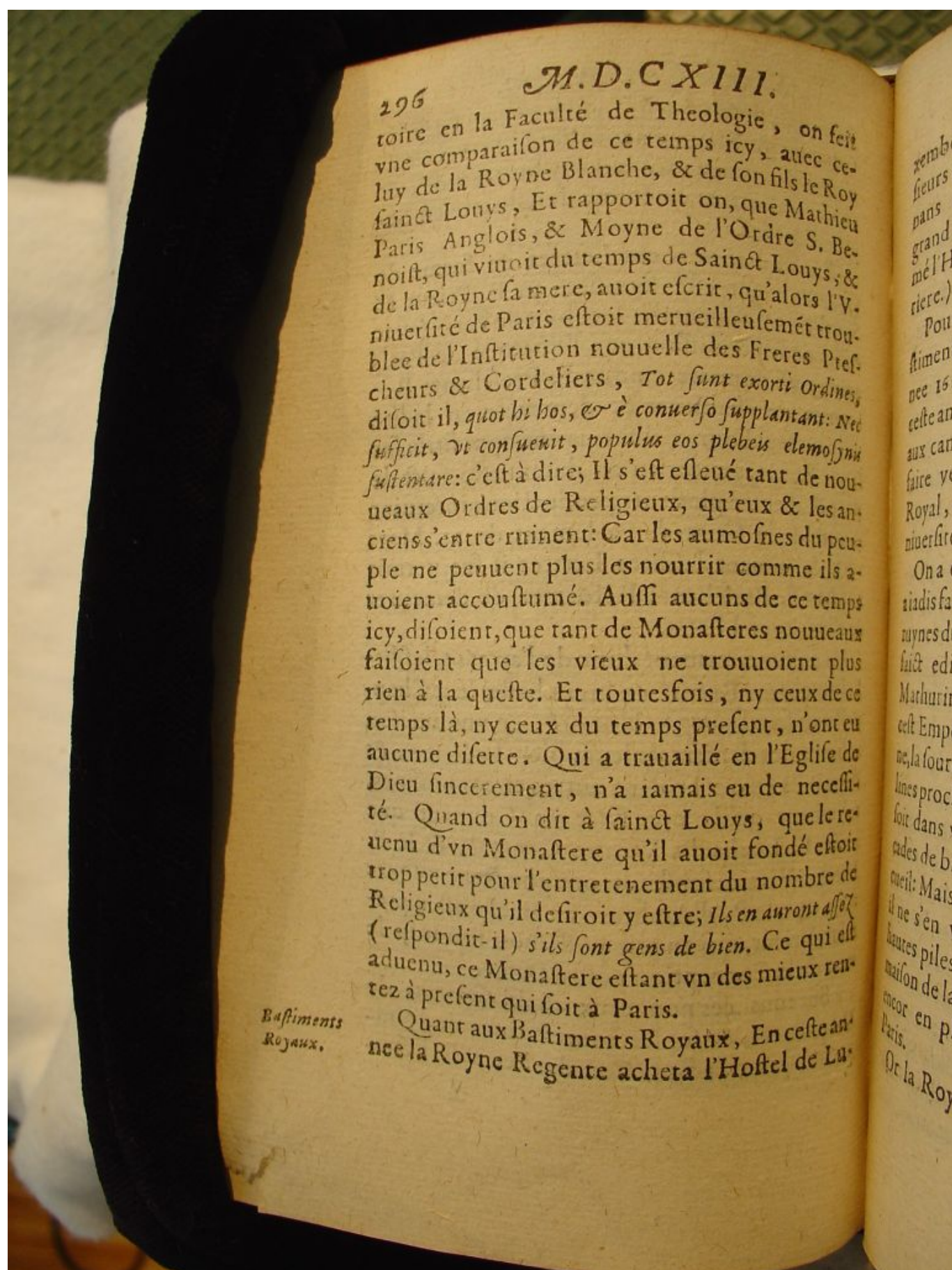
tion audit P. Michaëlis, pour bastir à Paris vn Conuent & Maison nouuelle de Freres Prescheurs Reformez : Ce qui luy fut accordé, & en obtint Lettres en forme de Chartre, en Septembre 1611.

En Ianuier 1612. ces Lettres en forme de Chartre ayant esté signifiees au P. Prieur & Syndic du Conuent des Iacobins de Paris, (auec celles de la permission que l'Euesque de Paris auoit aussi donnees ausdits F. Prescheurs Reformez de s'habituier & demeurer en ladite ville ou fauxbourgs) il forma vne oppositiō: sur laquelle, apres auoir vn an durant esté faict de part & d'autre plusieurs productions, interuint Arrest de la Cour de Parlement du 23. Mars 1613. & suivant lesdites Lettres il fut permis ausdits F. Prescheurs Reformez de demeurer & s'habituier à Paris.

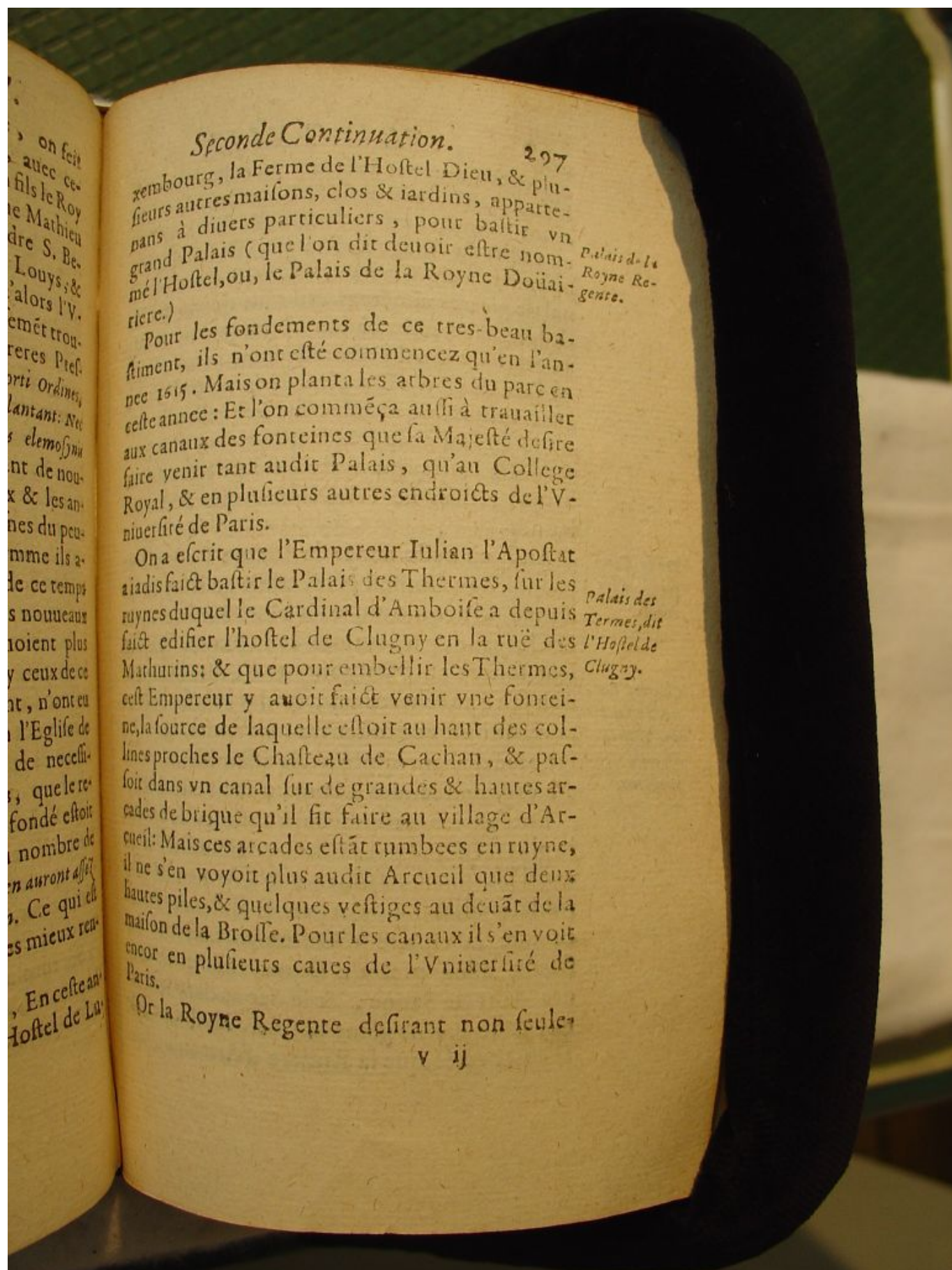
Au commencement donc de l'an 1614. lesdits F. Prescheurs Reformez firent bastir leur Chapelle au fauxbourg S. Honoré, en vne maison achetee des deniers de leurs bien-faicteurs, & depuis ils en ont eu deux autres circonuoinfines, tellement qu'ils ont faict vn Conuent que ledit P. Michaëlis Vicaire General, & le P. Langer Vicaire substitut, ont gouuerné iusques à ce que le P. d'Ambrum en ait esté esleu premier Prieur, qui en prit possession l'an 1615. le jour de la Conception nostre Dame.

Sur tous ces nouueaux establissemens de Monasteres, & sur les contestations de l'Vniuersité pour l'adionction des Peres de l'Or-

1613_296.jpg



1613_297.jpg



Seconde Continuation.

297

xembourg, la Ferme de l'Hostel Dieu, & plusieurs autres maisons, clos & iardins, appartenans à diuers particuliers, pour bastir vn grand Palais (que l'on dit deuoir estre nommé l'Hostel, ou, le Palais de la Roynne Douairiere.)

Palais de la
Roynne Re-
gente.

Pour les fondemens de ce tres-beau bastiment, ils n'ont esté commencez qu'en l'annee 1615. Mais on planta les arbres du parc en ceste annee: Et l'on commença aussi à trauailler aux canaux des fontaines que la Majesté desire faire venir tant audit Palais, qu'au College Royal, & en plusieurs autres endroicts de l'Vniuersité de Paris.

On a escrit que l'Empereur Iulian l'Apostat a iadis fait bastir le Palais des Thermes, sur les ruynes duquel le Cardinal d'Amboise a depuis fait edifier l'hostel de Clugny en la rue des Mathurins: & que pour embellir les Thermes, cest Empereur y auoit fait venir vne fontaine, la source de laquelle estoit au hant des collines proches le Chasteau de Cachan, & passoit dans vn canal sur de grandes & hautes arcades de brique qu'il fit faire au village d'Arcueil: Mais ces arcades estât rumbées en ruine, il ne s'en voyoit plus audit Arcueil que deux hautes piles, & quelques vestiges au deuât de la maison de la Brosse. Pour les canaux il s'en voit encor en plusieurs caues de l'Vniuersité de Paris.

Palais des
Thermes, dit
l'Hostel de
Clugny.

Or la Roynne Regente desirant non seule-

v ij

1613_298.jpg

298

M. D. C. X I I I.

ment accommoder de fontaines ce Palais qu'elle faict bastir, mais aussi l'Vniuersité de Paris, ayant trouué vne grande & belle source d'eaux au dessus du village de Rungis, vne lieüe & demie au delà de Cachan, elle faict faire vn canal de pierres cimétees qui aura quatre lieües de longueur, pour cōduire ceste source d'eaux à Paris: Ce canal a esté tellement aduancé que en l'an 1615. il est a plus de la moitié faict, avec toutes les arcades sur lesquelles il doit trauffer la prairie d'Arcueil, qui sont plus hautes de six toises que n'estoient les deux piles de brique restees de l'Arc Iulian que l'on a abatuës.

*De la Con-
jonction des
Mers.*

*Charles Ber-
nard a fait
vn Traicté
de ceste Con-
junction.*

Aussi en ceste annee la Royne Regente fit proposer au Conseil (sur l'aduis qu'il luy en fut donné) De conjoindre les Mers Mediterranee & Occeane, par les riuieres de France qui ont leur source en Bourgongne: Ce que l'on pouuoit faire avec vn canal, & des ecluses & portaux, qui est vne inuention moderne, laquelle ignoree de l'antiquité, tels assembléments de Mers & de Fleuues n'auoient iadis esté faicts.

Entr'autres propositions ceste cy se trouua la plus facile, Qu'il failloit conjoindre par vn canal les riuieres d'Ouche, & d'Armançon, entre lesquelles il y auoit peu de distance: Pour ce que la riuiere d'Ouche portant des bateaux assez pres de Dijon, alloit descendre dans la Saone, & la Saone dans le Rosne, & le Rosne dans la Mer Mediterranee. D'autre costé, que la Riuiere d'Armançon (qui

portoit
bar) con
ne, & la
qu'en co
& d'Arn
l'endroi
d'Arman
ment sur
3 lieües
droit ce
Mers: ce
commoc
le troubl
empesch
On a e
Archidu
faire des
lesquels
à Bruxell
en Zelant
Tous c
prennent
moire ere
sterité ad
void don
cy dessus
ment tra
rat: La Tr
La Polog
par les M
Empereur
lemagne o

1613_299.jpg

Seconde Continuation. 299

portoit aussi balteau iusques aupres de Mombar) tomboit dans Yonne, Yonne dans la Seine, & la Seine dans la Mer Occéane: tellement qu'en conjoignant ces deux Riuieres d'Ouche, & d'Armançon, par vn canal que l'on feroit à l'endroit de Groisbois qui est sur la riuere d'Armançon, & qui tireroit droit à Chasteaumeuf sur la riuere d'Ouche, où il n'y auoit que 3. lieues de distance de l'un à l'autre, on cōjoindroit ces deux riuieres, & par elles les deux Mers: ce qui apporteroit vne grande vtilité & commodité au trafic, & à toute la France. Mais le trouble aduenü és deux années suivantes a empesché l'exécution de ce Royal dessein.

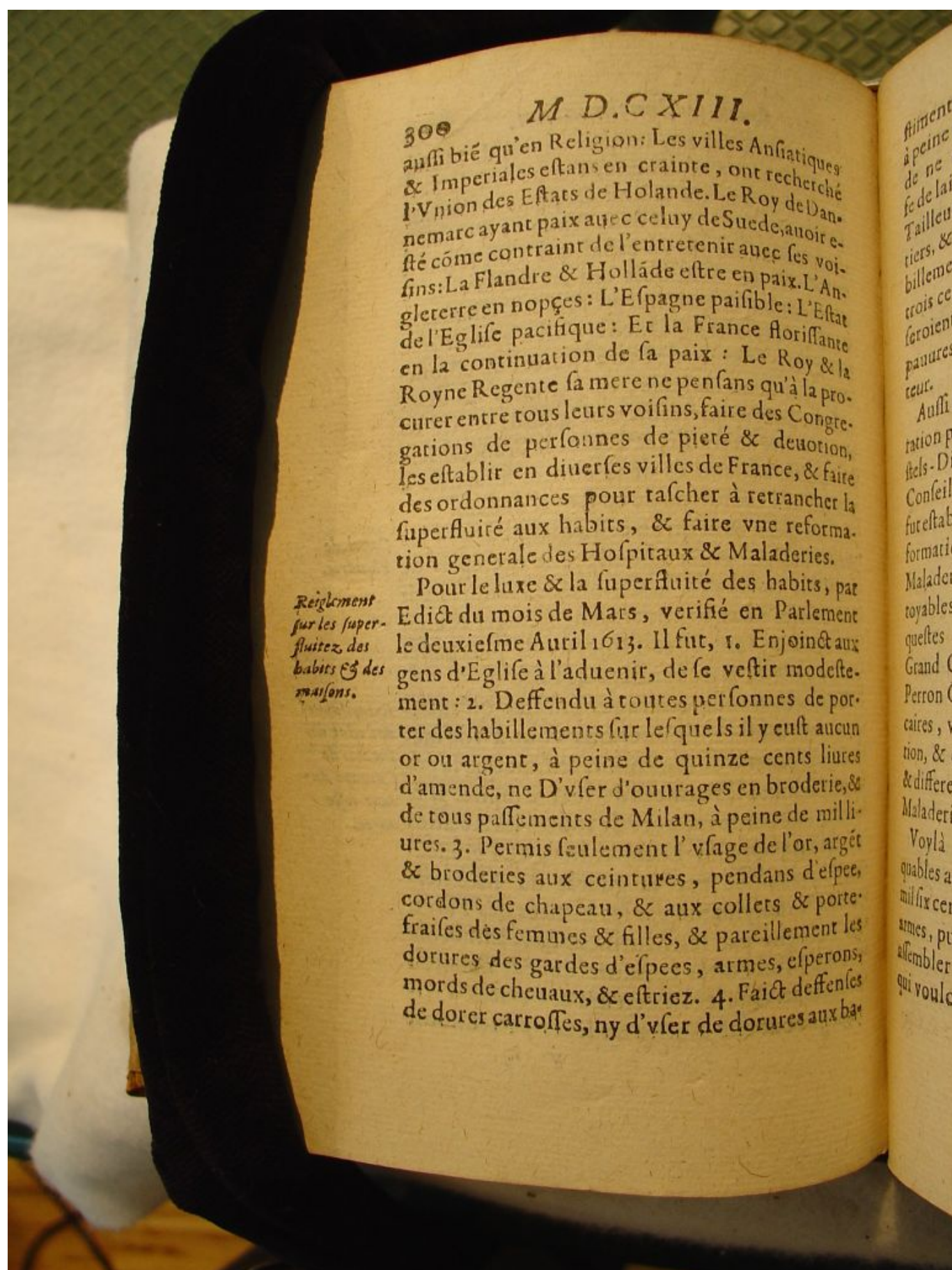
On a escrit aussi qu'en ceste mesme année les Archiducs Albert & Isabelle ont entrepris de faire des canaux en la Comté de Flandres par lesquels les nauires pourroient nauiger & aller à Bruxelles, sans estre subiectes de plus passer en Zelande, & par la riuere de l'Escau.

*Canal de
Flandres.*

Tous ces grands ourages publics qu'entreprennent ainsi les Souuerains vont à vne memoire eternelle de leur nom, & font que la posterité admire les années de leur Empire. Il se void donc par le rapport de toutes les Relations cy dessus, Que la Lombardie a esté grandement trauaillée par la guerre du Montferat: La Transylvanie par les armées des Turcs: La Pologne par les Mutinez: Et la Lithuanie par les Moscouités conduits de leur nouveau Empereur: Que les Eslecleurs & Princes d'Allemagne ont esté diuisez en leurs pretentions,

*Recapitulatiō
de l'estat des
Princes de
l'Europe durant
cette
année.*

1613_300.jpg



300 M D C XIII.
 aussi bié qu'en Religion: Les villes Anstiques
 & Imperiales estans en crainte, ont recherché
 l'Union des Estats de Holande. Le Roy de Dan-
 nemarc ayant paix avec celuy de Suede, auoir es-
 té cōme contraint de l'entretenir avec ses voi-
 sins: La Flandre & Hollade estre en paix. L'An-
 gleterre en nopces: L'Espagne paisible: L'Estat
 del'Eglise pacifique: Et la France florissante
 en la continuation de sa paix: Le Roy & la
 Royne Regente sa mere ne pensans qu'à la pro-
 curer entre tous leurs voisins, faire des Congre-
 gations de personnes de pieré & deuotion,
 les establir en diuerses villes de France, & faire
 des ordonnances pour rascher à retrancher la
 superfluité aux habits, & faire vne reforma-
 tion generale des Hospitiaux & Maladeries.

*Reglement
 sur les super-
 fluites des
 habits & des
 maisons.*

Pour le luxe & la superfluité des habits, par
 Edict du mois de Mars, verifié en Parlement
 le deuxiesme Aueil 1613. Il fut, 1. Enjoinct aux
 gens d'Eglise à l'aduenir, de se vestir modeste-
 ment: 2. Deffendu à toutes personnes de por-
 ter des habillemens sur lesquels il y eust aucun
 or ou argent, à peine de quinze cents liures
 d'amende, ne d'vser d'ouurages en broderie, &
 de tous passements de Milan, à peine de milli-
 ures. 3. Permis seulement l'usage de l'or, argét
 & broderies aux ceintures, pendans d'espee,
 cordons de chapeau, & aux collets & porte-
 fraises des femmes & filles, & pareillement les
 dorures des gardes d'espees, armes, esperons,
 mors de cheuaux, & estriez. 4. Faict deffenses
 de dorer carrosses, ny d'vser de dorures aux ba-

1613_301.jpg

Seconde Continuation.

302

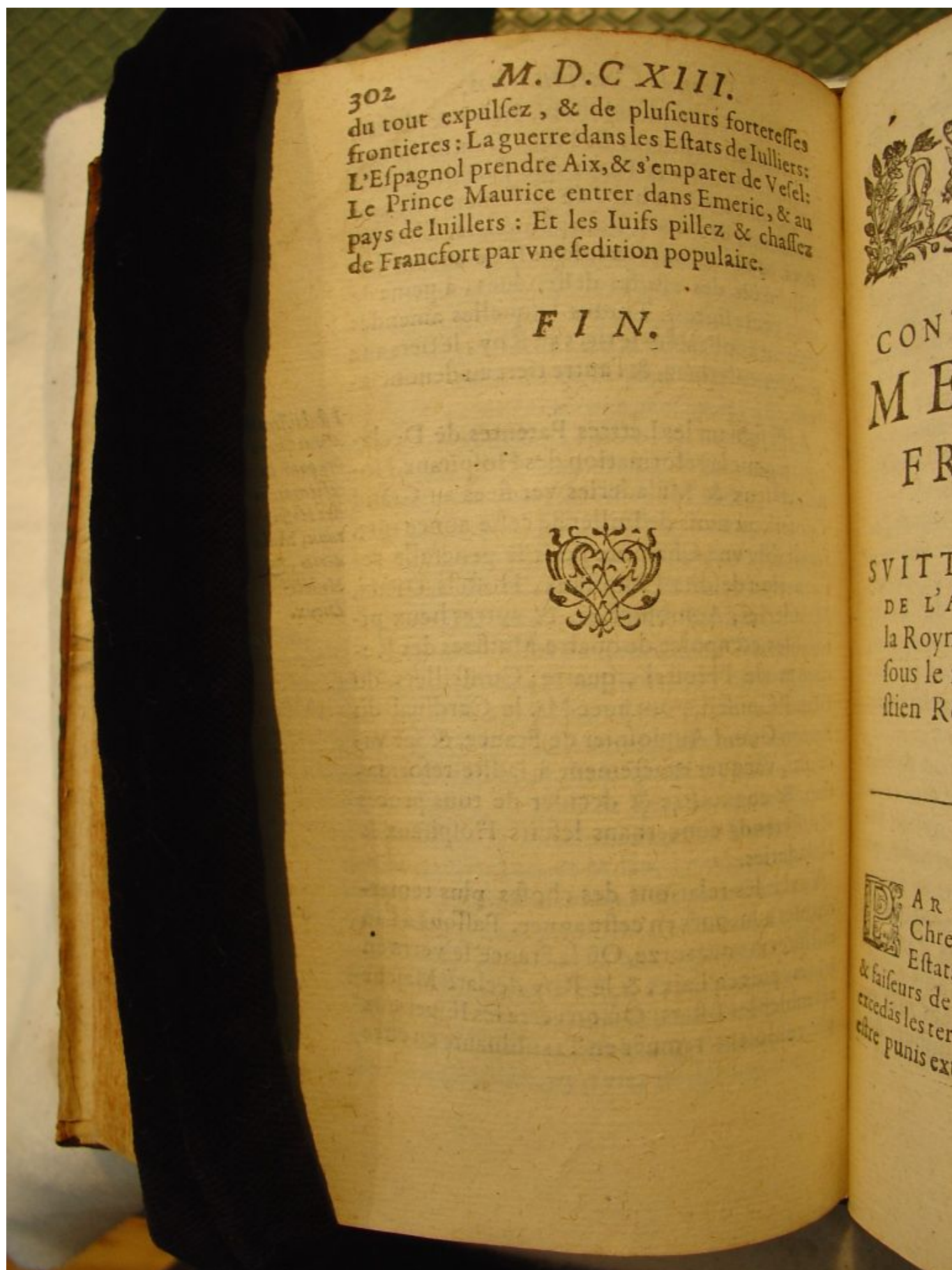
stiments, soit en plomb, bois, pierre & plastre, à peine de mil liures : Et à tous Gentils-hômes de ne vestir leurs Pages que d'habits d'estoffe de laine avec vn bord de passement. Et aux Tailleurs, Brodeurs, Pourpointiers, Chaussiers, & autres ouuriers, de ne faire aucuns habillements des estoffes deffendues, à peine de trois cents liures. Toutes lesquelles amendes seroient applicables le tiers au Roy, le tiers aux pauvres enfermez, & l'autre tiers au denonciateur.

Aussi suivant les Lettres Patentes de Declaration pour la reformation des Hospitaux, Hostels-Dieux & Maladeries verifiees au Grand Conseil, au mois de Iuillet de ceste annee 1613. fut establi vne Chambre pour la generale reformation desdits Hospitaux, Hostels Dieux, Maladeries, Aumosneries, & autres lieux pitoyables, composee de quatre Maistres des Requestes de l'Hostel, quatre Conseillers du Grand Conseil, pour avec Mr. le Cardinal du Perron Grand Aumosnier de France, & ses Vicaires, vacquer exactement à ladite reformation, & cognoistre & decider de tous proces & differends concernans lesdits Hospitaux & Maladeries.

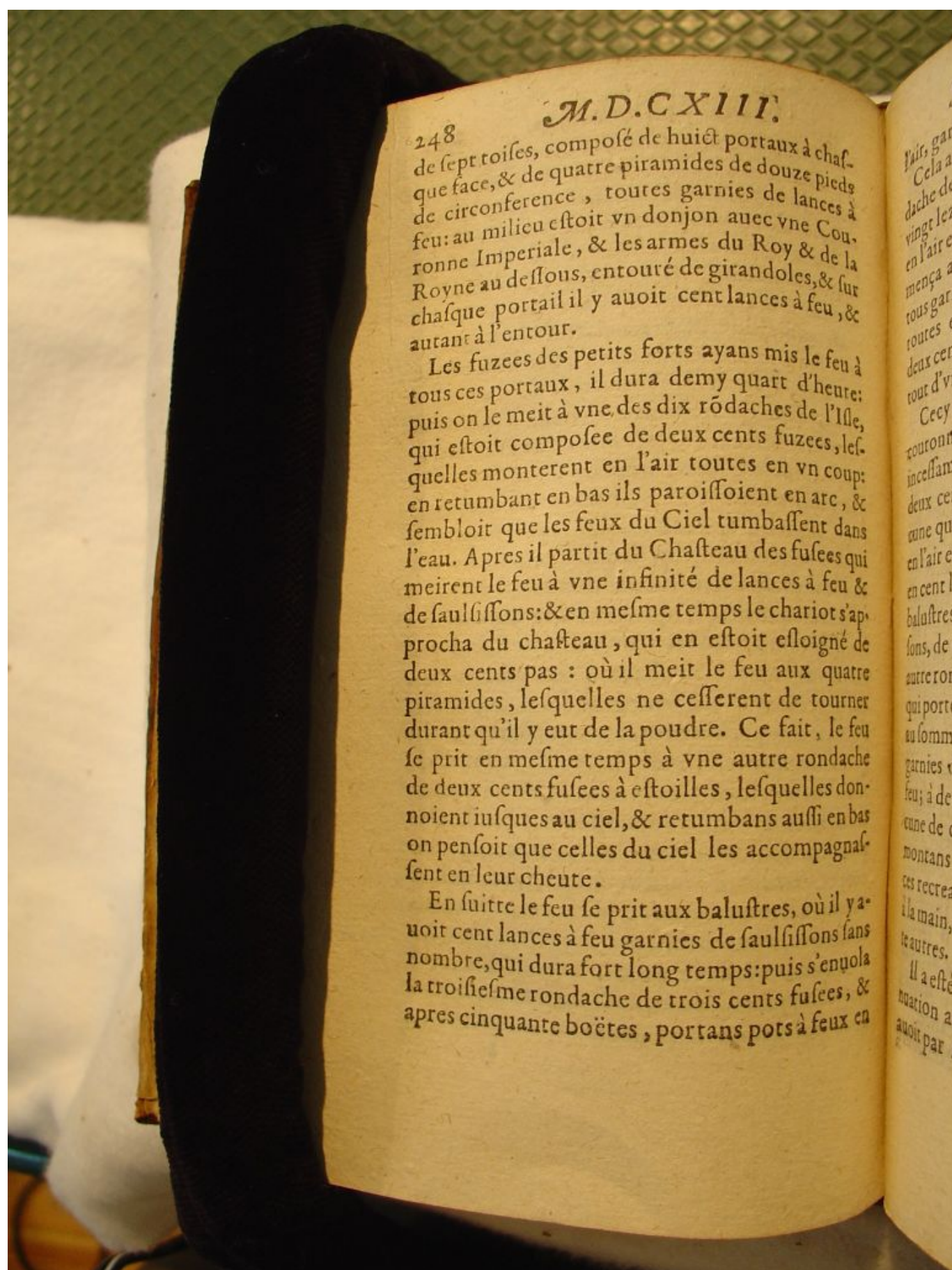
*Establissement
d'une Cham-
bre pour la
reformation
des Hospi-
taux, Mala-
deries, &
Hostels-
Dieux.*

Voilà les relations des choses plus remarquables aduenues en ceste annee. Passons à l'an mil six cents quatorze, Où la France se verra en armes, puis en Paix, & le Roy declaré Majeur assembler les Estats: Où on verra les Imperiaux qui vouloient remuer en Transiluanie en estre

1613_302.jpg



1613_240_8.jpg



248
M.D.CXIII.
 de sept toises, composé de huit portaux à chas-
 que face, & de quatre piramides de douze pieds
 de circonference, toutes garnies de lances à
 feu: au milieu estoit vn donjon avec vne Cou-
 ronne Imperiale, & les armes du Roy & de la
 Roynne au dessus, entouré de girandoles, & sur
 chaque portail il y auoit cent lances à feu, &
 autant à l'entour.

Les fuzees des petits forts ayans mis le feu à
 tous ces portaux, il dura demy quart d'heure:
 puis on le mit à vne des dix rōdaches de l'Isle,
 qui estoit composee de deux cents fuzees, les-
 quelles monterent en l'air toutes en vn coup:
 en retumbant en bas ils paroissoient en arc, &
 sembloit que les feux du Ciel tumbassent dans
 l'eau. Apres il partit du Chateau des fusees qui
 meirent le feu à vne infinité de lances à feu &
 de saulsiſſons: & en mesme temps le chariot s'ap-
 procha du chateau, qui en estoit esloigné de
 deux cents pas: où il mit le feu aux quatre
 piramides, lesquelles ne ceſſerent de tourner
 durant qu'il y eut de la poudre. Ce fait, le feu
 se prit en mesme temps à vne autre rondache
 de deux cents fusees à estoilles, lesquelles don-
 noient iusques au ciel, & retumbans aussi en bas
 on pensoit que celles du ciel les accompagna-
 ſent en leur cheute.

En suite le feu se prit aux balustres, où il y a-
 uoit cent lances à feu garnies de saulsiſſons sans
 nombre, qui dura fort long temps: puis s'enuala
 la troisieme rondache de trois cents fusees, &
 apres cinquante boëtes, portans pots à feux en

1613_065_01.jpg

Seconde Continuation.

65

& faisant mille gentilleses à la villageoise, ils
 finirent ceste Mascarade. Voylà les exercices
 & belles recreations que l'on fit à Vienne au
 mois de Feurier en la Cour de l'Empereur.
 Allons en Angleterre pour voir la ceremonie
 de la feste de l'Ordre de la Jarretiere, en laquel-
 le l'Esleeteur Palatin, & le Prince Maurice de
 Nassau receurent l'Ordre: & le Mariage du
 dit Esleeteur avec la Princesse Elizabeth fille
 du Roy de la Grande Bretagne.

Au mois de Decembre de l'an 1612. ledit Roy
 conuoqua le Chapitre des Cheualiers de l'Or-
 dre de la Jarretiere, ou de S. George, où il fut
 arresté que la ceremonie se tiendroit à Vinde-
 fore, le 4. Feurier selon le stile ancien: En la-
 quelle seroient receus Cheualiers, l'Esleeteur
 Palatin, & le Prince Maurice de Nassau: Mais
 pour ce que ledit Prince estoit en Holande,
 l'Ordre luy seroit enuoyé, & cependant requis
 de mander vn Cheualier pour estre en la place
 à ladite ceremonie. Le Prince Maurice ayant
 eu aduis de ceste Eslection, enuoya pouuoir au
 Comte Guillaume de Nassau de comparoistre
 en son nom à ceste Feste.

*L'Esleeteur
 Palatin, &
 le Prince
 Maurice,
 esleus Che-
 ualiers de
 l'Ordre de la
 Jarretiere.*

Le Roy desirant que son Excellence receust
 ledit 4. Feurier, l'Ordre, enuoya Garter son pre-
 mier Heraut d'armes, avec lettres de sa part,
 & vne commission au Cheualier Vinvod son
 Ambassadeur en Holade pour le luy presenter.
 Voicy les Lettres qu'il luy escriuit, & en suite
 la Commission.

*Le Roy de la
 Grand' Bre-
 tagne enuoye
 l'Ordre de la
 Jarretiere au
 P. Maurice.*

Mon Cousin, L'estime de vos vertus, & les
 d second.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan